

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 15 QUATER

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification relative à la régularisation du micro-affichage s'apprête à légaliser des dizaines de milliers de panneaux publicitaires jusqu'alors implantés en toute illégalité sur les vitrines des commerces.

Alors que la loi Grenelle 2 est censée limiter l'impact de la publicité extérieure, par cette modification va exactement à l'inverse en entérinant ainsi une hausse très importante du nombre de panneaux publicitaires légaux dans le paysage urbain !

Ceci ne peut être qu'un encouragement à la transgression du code de l'environnement souvent pratiquée en matière d'affichage publicitaire.

En cohérence avec les conclusions du rapport du Sénateur Ambroise Dupont, cet amendement vise à refuser cette modification et à conserver l'actuel article de la loi, qui précise bien que « La publicité ne peut recouvrir tout ou partie d'une baie. »